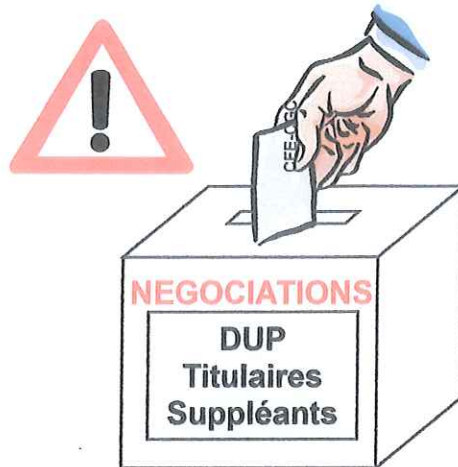


# Voter n'est pas Anodin ! CFE CGC

Le + syndical



**Pour les négociations,  
il n'y aura pas de second tour!**

Le législateur a voulu que:

1. toute **avancée sociale** dans l'entreprise se fasse par un **accord** entre la direction et les **organisations syndicales représentatives**
2. la représentativité des syndicats pour les négociations soit calculée sur la base du **résultat du scrutin DUP titulaires**

## **CFE-CGC pourquoi voter pour nous :**

**Nous présentons une liste avec des candidats de secteurs variés :**

**Nous sommes conscient qu'être élu de la DUP ce n'est pas qu'organiser des sorties. Notre rôle est vaste et beaucoup semblent encore l'ignorer.**

**Nous ferons notre travail avec conviction et sérieux et nous prenons l'engagement peu importe les résultats de continuer dans la même voie pour la défense de vos intérêts et surtout pour trouver des accords gagnants : - sans salarié pas d'entreprise.**

**- sans entreprise pas de salarié.**

## **Les Enjeux Cachés**



**En donnant 10 minutes  
de votre temps, vous  
pouvez prendre en main  
votre avenir professionnel !**

*Ce scrutin est un levier pour les négociations.*

**Quoiqu'il arrive, les élections du  
26 Septembre 2017  
détermineront le poids de la CFE-  
CGC afin de négocier pour vous :**

- **Salaires, statuts,**
- **Intéressement, primes,**
- **Conditions du travail et bien plus**

**pour les prochaines années**



# Elections de la DUP



**26 Septembre 2017; Bureau de vote ouvert de  
-10h à 16 h pour ouvriers et Etam.  
-15h à 16h pour les cadres.**

Vous allez voter pour élire vos **Délégués du Personnel** et vos **représentants au Comité d'Entreprise** pour les 4 prochaines années à travers l'élection des élus de la DUP\*.

(\*Délégation unique du personnel)

Les rôles traditionnels des syndicats sont de deux ordres : un rôle de représentation des salariés et un rôle de négociation. D'un côté, le rôle de représentation est assuré par les élus dans les différentes instances, de l'autre côté, la négociation est assurée par le délégué syndical.

## Qu'a fait la CFE-CGC pendant les 3 dernières années ?

La CFE-CGC a eu un élu titulaire sur le dernier mandat, avec 20 heures de délégation. Les heures de délégation ont été utilisées majoritairement dans l'entreprise par choix de transparence. Pour faire simple elles ont été utilisées conformément à leurs vocations. Tous les élus ne pourront pas prétendre avoir contribué aussi largement au fonctionnement du CE.

Les heures de délégation de DS ont servi à suivre des formations, préparer les négociations et peuvent du coup parfois être prises en dehors du temps de travail. Ce sont des heures de travail réelles j'ai la conscience tranquille de ce côté. J'aborde ce sujet pour vous éclairer et être transparent.

## La CFE-CGC a-t-elle des propositions nouvelles pour les activités sociales ?

Beaucoup sont attachés aux "acquis" actuels, chèques vacances, chèques cadeaux, solde CE, j'estime que les enjeux du prochain mandat vont se situer sur d'autres thèmes que les activités sociales.

## Quelles sont les attentes de la CFE-CGC pour les prochaines élections ?

Je souhaite obtenir une large majorité, afin d'avoir une grande représentativité dans notre collège électoral.

La nouvelle loi prévoit dorénavant que pour donner vie à un accord d'entreprise, seuls les syndicats ayant 50% de représentativité unique ou cumulée, pourront donner vie aux accords d'entreprises. Les accords d'entreprises pourront déroger sur beaucoup de points à la loi et il faudra être sûr du professionnalisme des délégués syndicaux pour négocier des choses engageantes pour les salariés.

## Pourquoi voter pour la CFE-CGC ?

La CFE-CGC souhaite mettre en place des relations sociales avec la direction exigeantes en respect avec les règles prévues par le législateur. Cette démarche doit permettre de faire valoir les intérêts de tous les salariés. Exemple : En cas de consultation du CE, il faut impérativement dissocier la démarche en 2 étapes

1. mise à disposition des informations aux membres du CE.

2. Aux plus tôt 15 jours après recueil de l'avis des membres lors d'une autre réunion. Le respect de cette règle élémentaire doit simplement permettre aux élus de se prononcer en connaissance de cause.

**On parle de notre avenir, avant de déposer votre bulletin dans l'urne posez vous la question: Qui pourra défendre au mieux les intérêts des salariés dans les jours difficiles qui sont à prévoir prochainement ? Nous vous proposons nos services pour les 4 ans à venir, il vous appartient ou pas de les accepter.**

**Soyez acteur de votre avenir  
Votez CFE-CGC le 26 Septembre**